



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
14 novembre 2023

Français
Original : Anglais

Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique

Douzième réunion

Genève, 12-16 novembre 2023

Point 7 de l'ordre du jour

Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle : examen et mise à jour des quatre indicateurs de connaissances traditionnelles adoptés

Recommandation adoptée par le Groupe de travail le 16 novembre 2023

12/4. Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle : examen et mise à jour des quatre indicateurs de connaissances traditionnelles adoptés

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique

1. *Prend note* des progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment dans ses travaux sur les indicateurs phares, les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, la ventilation par peuple autochtone et communauté locale, l'indicateur mondial compilé à partir des réponses binaires relatives à la Cible 22 du Cadre et la réduction des lacunes dans les données temporelles et spatiales, notamment en utilisant les méga-données, la science citoyenne, les systèmes de suivi et d'information communautaires, la télédétection, la modélisation et l'analyse statistique et d'autres types de données et différents systèmes de connaissances;

2. *Note* que l'indicateur mondial proposé, compilé à partir des réponses binaires relatives à la Cible 22 du Cadre¹, pourrait servir de base pour continuer de suivre les indicateurs sur le niveau de respect des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales grâce à leurs représentation, participation et intégration pleines, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des questions de genre dans la mise en œuvre nationale du Cadre;

¹ Voir [CBD/SBSTTA/25/2, annexe](#).

3. *Invite* le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans le cadre de leurs travaux, à :

a) Développer davantage les indicateurs, en tenant compte des communications reçues sur les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et des avis exprimés lors de la douzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les points suivants :

(i) L'indicateur phare 9.2 (pourcentage de la population dans les métiers traditionnels);

(ii) L'indicateur phare 21.1 (indicateur sur l'information concernant la biodiversité pour le suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal), car les indicateurs sur l'information concernant la biodiversité devraient inclure les indicateurs liés aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles;

b) Examiner les lacunes relatives à la Cible 22, y compris en ce qui concerne les tendances concernant le niveau de respect de la pleine intégration des connaissances et pratiques traditionnelles et de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre nationale du Cadre;

c) Envisager l'élaboration d'indicateurs sur les tendances en matière de changements dans l'affectation des terres et les régimes fonciers dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales;

d) Veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, soient bien pris en compte dans les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires;

e) Examiner la nécessité de disposer de données ventilées par genre pour tous les indicateurs liés au Cadre, y compris les quatre indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles, et de renforcer, conformément à l'objectif 3.2 du Plan d'action pour l'égalité des sexes, la compréhension et l'analyse, sur la base de données factuelles, des répercussions sexospécifiques de la mise en œuvre du Cadre, y compris les perspectives provenant des connaissances traditionnelles des femmes et des filles issues de peuples autochtones et de communautés locales;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux, les autorités locales, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, et les organisations compétentes à contribuer aux débats en ligne sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et, en particulier, à fournir des exemples de systèmes de suivi et d'information communautaires;

5. *Souligne* l'importance des systèmes de suivi et d'information communautaires pour combler les lacunes dans les données temporelles et spatiales et pour renforcer les capacités de mise en œuvre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tout en reconnaissant la nécessité d'assurer une participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration et à la gestion de ces systèmes d'information, ainsi que la nécessité d'une coopération internationale accrue pour combler les lacunes techniques et financières des pays en développement;

6. *Prie* le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, et avec la représentation et la participation pléines, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des questions de genre des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des femmes et des jeunes, de :

a) Faciliter un examen scientifique et technique des quatre indicateurs et de leurs liens suggérés avec les indicateurs phares, les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

b) Fournir les résultats de l'examen au Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs en temps voulu pour sa deuxième réunion en personne, actuellement prévue en mars 2024, afin que le Groupe d'experts puisse les prendre en considération dans la formulation de ses recommandations qui seront examinées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa seizième réunion, une décision qui comprenne les éléments suivants, compte tenu également des résultats des discussions sur le cadre de suivi tenues par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion :

La Conférence des Parties,

Rappelant les travaux antérieurs sur les indicateurs relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales, y compris dans sa décision [XIII/28](#) du 17 décembre 2016 sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et sa décision 15/5 du 19 décembre 2022 sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Soulignant l'importance cruciale d'assurer une participation des peuples autochtones et des communautés locales et de prendre en compte leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dans l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²,

Reconnaissant les contributions des systèmes de suivi et d'information communautaires à l'amélioration des connaissances, des données et des informations sur la biodiversité mondiale, tout en prenant acte de la nécessité d'assurer une participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration et à la gestion de ces systèmes d'information, ainsi que la nécessité de renforcer la coopération internationale, afin de combler les lacunes techniques et financières dans les pays en développement,

Encourage les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux, les autorités locales et les organisations compétentes à fournir un appui aux systèmes de suivi et d'information communautaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation des données provenant de ces systèmes dans la mise en œuvre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

² Annexe à la décision 15/4.